

folklore

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

TOME XXX

40^e Année — N° 3

AUTOMNE 1977

167

FOLKLORE

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

fondée par le Colonel Fernand Cros-Mayrevieille

Directeur :

J. CROS-MAYREVIEILLE

Domaine de Mayrevieille
par Carcassonne

Secrétaire Général :

RENÉ NELLI

22, Rue du Palais
Carcassonne

Secrétaire :

JEAN GUILAINE

12, Rue Marcel-Doret
Carcassonne

TOME XXX

40^e Année — N° 3

AUTOMNE 1977

RÉDACTION : René NELLI, 22, rue du Palais - Carcassonne

Abonnement Annuel :

— France.	20 F.
— Etranger.	30 F.
Prix au numéro	8 F.

Adresser le montant au :

« Groupe Audois d'Etudes Folkloriques »,
Domaine de Mayrevieille, Carcassonne
Compte Chèques Postaux N° 20.868 Montpellier.

FOLKLORE

Tome XXX - 40^e Année - N° 3 - Automne 1977

SOMMAIRE

Jean FOURIÉ

*Notules sur l'Industrie du Bois dans la Haute Vallée de l'Aude
au XVIII^e siècle.*

Joseph COURRIEU

Esperat.

Adelin MOULIS

*Documents inédits sur une famille rurale aux XVIII^e et XIX^e siècles.
(suite)*

Joseph COURRIEU

« L'Uèlh de la font... » de Pierre Gougaud.

Nécrologie.

NOTULES

sur l'Industrie du Bois dans la Haute Vallée de l'Aude au XVIII^e siècle

Vaste région à très ancienne vocation forestière, offrant de nombreuses et riches possibilités d'exploitation, la haute vallée de l'Aude fut, jusqu'à une époque relativement récente, un foyer très actif de l'industrie du bois. Au début du Moyen Age, les étendues sylvestres couvraient encore approximativement les 3/4 du bassin hydrographique de l'Aude, entre Alet et Puyvalador (1).

Cependant, la carence de toute réglementation efficace en matière d'eaux et forêts et les coupes plus ou moins contrôlées (et contrôlables) effectuées par les communautés et les seigneurs ecclésiastiques ou civils, jointes à l'insécurité des temps et aux conséquences naturelles de l'érosion, concoururent à accroître de manière intensive un déboisement amorcé depuis déjà plusieurs siècles.

Cette brutale aggravation de la situation ne manqua pas d'inquiéter l'administration royale et conduisit, dès la fin du XVI^e siècle, les autorités compétentes à prendre des mesures énergiques en vue de stopper le déboisement et réglementer les coupes et le commerce qui s'ensuivait. En 1670 fut ordonnée une réforme des eaux et forêts en Languedoc, réforme qui se matérialisa notamment, en ce qui concerne nos contrées, par la création d'une maîtrise particulière à Quillan (2) qui fonctionna jusqu'à la Révolution. Signalons au passage que le ressort de cette maîtrise était extrêmement étendu puisqu'il recouvrait toute la haute vallée jusqu'au Capcir et la corbière de Sournia, le Pays de Sault, la quasi totalité de la superficie des Corbières ainsi qu'une partie du Carcassès et même du Minervois.

Nous allons essayer, à la lumière des divers documents contenus dans les archives de la maîtrise de Quillan et déposés aux Archives départementales de l'Aude, de voir comment vivaient et travaillaient, au XVIII^e siècle, les nombreux habitants qui, dans toute la haute vallée, s'adonnaient à l'industrie du bois. Il convient de rappeler qu'à ces époques, les actuels territoires formés par les cantons d'Axat, Quillan et Couiza étaient pour ainsi dire dépourvus de toute industrie digne de ce

(1) Cf. notamment abbé de Roquelaure : « Histoire de la haute vallée de l'Aude » (Carcassonne, Parer, 1879) et Théodore Rousseau : « Notice forestière sur le département de l'Aude » (Mémoires Sté arts et sc. de Carcassonne, tome V, 1^{re} série, p. 313).

(2) Archives de l'Aude, série LXIII C 1 à C 78.

nom (3). Seules existaient quelques mégisseries et tanneries n'employant qu'un nombre restreint d'ouvriers (4). Il n'y avait que l'industrie du bois qui présentât un aspect économique de quelque importance et susceptible d'assurer l'existence d'une notable partie de la population, allant du simple bûcheron au propriétaire de forêts en passant par les corporations des menuisiers, rouliers, ébénistes, charpentiers, radeliers...

Le lieu de convergence de toute cette importante activité était Quillan, cœur de la haute vallée, avec ses foires, ses commerces et surtout son port (5). C'est à Quillan qu'arrivaient par route ou par eau la plupart des billes de bois destinées à la vente. Quillan, bien qu'acculé aux falaises du Quirbajou, était aussi un nœud de communications non négligeable. Jusqu'au début du XIXe siècle, l'acheminement des bois vers Carcassonne, Trèbes et la mer se faisait presque exclusivement par flottage, moyen de transport le plus pratique et le moins onéreux. Cette industrie, autrefois si prospère, portait un nom évocateur : la radellerie. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Les forêts de la haute vallée de l'Aude, et surtout celles situées entre la Pierre-Lys et Escouloubre, étaient d'un accès particulièrement difficile et, de ce fait, leur exploitation s'en trouvait malaisée. Ces forêts se trouvaient généralement situées sur des pentes assez abruptes, parfois au-dessus de précipices impressionnants. La hache, la serpette et la corde étaient les seuls instruments alors utilisés pour l'abattage et l'émondage des arbres (la scie ne se généralisera que bien plus tard). Il va sans dire que les conditions de travail de ces rudes bûcherons étaient fort pénibles et les accidents fréquents.

Un biographe de l'abbé Félix Armand (6) relate de quelle manière les habitants de Saint-Martin-Lys procédaient pour couper les arbres et les acheminer jusqu'à Quillan. En ces lieux inhospitaliers, aux pentes raides et caillouteuses, aux eaux torrentueuses, aux sentiers escarpés, les sommets des montagnes touchent le ciel et tout embryon de vie économique est étroitement lié aux caprices du temps et aux maigres possibilités du relief. Louis Amiel nous brosse ainsi un tableau sans concession des conditions de travail des forestiers de Saint-Martin-Lys

(3) Cf. Louis Fédié : « Histoire du comté de Razès et du diocèse d'Alet » (Carcassonne, Lajoux, 1880).

Jean Fourié : « Notes historiques et documentaires sur la ville d'Espéraz » (Espéraz, Impr. Bardou, 1973).

Antoine Bourrel : « Petite monographie historique et géographique de Quillan » (Quillan, Tinéna, 1974).

(4) Archives de l'Hérault, séries C 2665 et C 1115.

(5) D'après des cartes postales du début de ce siècle, le port de Quillan était situé face à l'île Courtade, juste après le domaine de La Forge, sur la rive droite. Un deuxième port, moins ancien, existait également à la sortie de la ville vers Campagne, juste après le pont de l'actuelle R.N. 118, sur la grande plage sise en face du cimetière.

(6) Cf. Louis Amiel : « Félix Armand, curé de Saint-Martin Lys, sa vie et son œuvre » (Paris, Lecoffre et Cie, 1859).

(7). Nous y apprenons que « après avoir abattu les sapins de la forêt des Fanges, qui couronnent les rocs de la rive droite, ils sont encore obligés de les traîner souvent à force de bras, de ce point jusqu'aux bords de l'abîme et de là les précipiter dans la rivière, qui les charrie jusqu'à Quillan ».

Parfois les troncs sont arrêtés dans leur chute, se coincent dans les anfractuosités de la falaise et demeurent suspendus au-dessus du lit du fleuve. Les travailleurs sont alors « obligés de se faire descendre par une corde jusqu'au tronc et s'efforcent, ainsi balancés dans le vide, de le faire tomber ».

Mais l'Aude est une rivière capricieuse, qui ne se prête pas toujours au service des hommes. Il arrive souvent que les billes de bois, une fois jetées à l'eau, prennent mal le fil du courant et se placent en travers, bloquant ainsi le passage. Pour éviter la formation d'un barrage, Louis Amiel nous rapporte « que l'un des travailleurs s'élance sur le dos du morceau de bois et le dirige dans la nuit du défilé, modérant ou hâtant sa course avec son harpon qui lui sert d'éperon ou de frein; tantôt plongeant avec lui, en le tenant enlacé à plat ventre, dans les goulets rapides, sous la voûte surbaissée des rochers; tantôt, quand sa fougueuse monture va se précipiter dans un gouffre, la quittant d'un bond et, sautant de roc en roc, pour aller l'attendre plus loin et la piquer de nouveau au moment où elle émerge écumante des remous furieux, sans oublier un seul instant, au milieu de ces évolutions, que d'autres compagnons, pareillement montés, chevauchent derrière lui, et qu'il doit redoubler de prestesse et d'efforts pour éviter leur choc imminent ».

Et des scènes analogues, quel que soit le temps, devaient également se produire à Axat, à Escouloubre et même Usson, lieux où l'industrie du bois était une ressource essentielle. On frémit à la pensée des drames permanents et des malheurs incessants que durent, pendant des siècles et des siècles, affronter ces hommes afin de gagner quelques malheureux sols qui amélioreraient si peu leur misérable existence !

Quand l'Aude ne permettait pas le flottage où quand les forêts se trouvaient situées dans une zone dépourvue de cours d'eau suffisants (c'était le cas du Capcir, du Donnezan et du Pays de Sault), on avait alors recours au transport par route, c'est-à-dire au roulage. Pour accomplir ce difficile et souvent pénible labeur, les rouliers disposaient d'une solide charrette longue de plusieurs mètres, munie d'un système de freins très élaboré et tirée par deux ou quatre solides bœufs, voire un train de mulets (six ou dix); les chevaux de traits étaient rares.

Pour descendre du Plateau de Sault, les voies de pénétration s'avéraient relativement praticables et beaucoup de transporteurs utilisaient l'ancienne route militaire qui reliait Limoux et Quillan à Montlouis en passant par une partie de la vallée du Rébenty (8). Encore convient-il

(7) Cf. L. Amiel, *op. cit.*, pp. 20 et 21.

(8) Cf. abbé Pierre Moulis : « Le Pays de Sault » (rééd. Narbonne, Lombard, 1958).

de souligner que, durant les mauvaises saisons, cette route se transformait en torrent boueux ou en piste de neige parsemée de profondes congères.

La situation se présentait sous un jour beaucoup moins simple en ce qui concerne les rouliers qui descendaient du Capcir, du Donnezan, du Roquefortez, de l'Escouloubrez et du Pays de Lez. Ils devaient en effet emprunter des chemins ravinés, étroits, encombrés de futaies et de rochers, dépourvus d'ouvrages d'art et qui s'apparentaient à de véritables fondrières. La conduite d'attelages lourds dans des voies aussi peu praticables relevait de la gageure et nécessitait une connaissance du lieu, une force et une dextérité peu communes. Dans les épaisseurs des forêts ou les rudes escarpements des pentes, les cris des rouliers et les crissements sourds desattelages ont longtemps retenti !

Signalons le cas de la forêt de Boucheville, près de Lapradelle-Puylaurens, forêt bien fournie s'étendant sur plusieurs massifs coniques difficilement pénétrables et de l'exploitation de laquelle vivait pourtant la majeure partie de la population industrielle de la vallée de la Boulzanne. En ces lieux particulièrement isolés, aux inconvénients du terrain, venait s'adjoindre la peur du loup. Effectivement, la forêt de Boucheville avait toujours constitué un véritable repaire de loups et on raconte que ces bêtes féroces, surtout en périodes de grands froids, n'hésitaient pas à s'attaquer aux bûcherons et aux rouliers qui passaient dans les parages. Les combats dantesques de ces hommes avec de tels animaux alimentèrent longtemps la tradition orale dans les familles de Montfort, Salvezines et Gincla. Les derniers loups ne furent d'ailleurs abattus qu'à l'extrême fin du XIXe siècle (9).

L'abbé de Roquelaure, dans son *Histoire de la haute vallée de l'Aude*, nous parle souvent des bûcherons du Donnezan qui, conformément à leurs anciens privilèges, avaient le droit de prendre dans les forêts royales ou seigneuriales, le bois nécessaire à leur vie quotidienne et aux réparations de leur maison. Lors du fameux hiver de 1709, il fit tellement froid que les troncs des arbres étaient aussi durs que du ciment et que nul instrument ne pouvait parvenir à les entamer.

Pour revenir aux rouliers, tous ces pesantsattelages, par les vallées de l'Aiguette, du Rébenty, de l'Aude ou de la Boulzanne, se dirigeaient vers Caudiès et empruntaient la route du col de Saint-Louis, vieille route des invasions alors la seule qui permettait de rejoindre Quillan par la vallée d'Arèse en contournant les infranchissables massifs des Fanges, de Pierre-Lys et de Quirbajou (10).

(9) Témoignage recueilli auprès de M. et Mme Marius Cros, d'Espéza, dont une branche de la famille était issue de Saint-Julia de Bec et une autre de Sournia - témoignage de Mme Bonzi, de Lapradelle.

(10) Rappelons pour mémoire que la route des gorges de la Pierre-Lys, due au génie et à la ténacité de l'abbé Félix Armand, ne sera définitivement achevée et classée en voie départementale qu'en 1814, soit quelque 40 années après le début de sa construction !

Arrivés non sans peine à Quillan, les bois abattus étaient empilés sur la grève du port ou dans des entrepôts environnants, attendant le contrôle des agents de la maîtrise. Ces derniers avaient pour rôle essentiel de vérifier la provenance et l'essence des troncs, d'assurer la police générale du port et de percevoir les droits de gruerie dus au roi et les droits de visite dus aux officiers (11). Précisons que le port de Quillan était, de part la loi, le seul de la région à débiter le bois de coupes.

Le lieutenant de la maîtrise, accompagné d'un ou plusieurs gardes et du garde-marteau, visitait quotidiennement le port et les scieries avoisinantes, vérifiant si la marque particulière de chaque propriétaire (Etat, communautés, seigneurs ecclésiastiques ou civil) était bien frappée sur chaque tronc, indiquant ainsi le lieu d'origine et l'identité du vendeur. Le porte-marteau de la maîtrise apposait alors une marque de contrôle et toutes ces opérations étaient consignées par écrit dans un registre (avec les caractéristiques des chargements : poids, volume...).

Une fois les bois vendus et les adjudications passées, les troncs ne pouvaient être « encarrassés », c'est-à-dire liés en radeau, qu'après que les radeliers aient déclaré au greffe de la maîtrise la quantité et la qualité des bois qu'ils devaient transporter. Après quoi, les radeliers recevaient des lettres de passe valables 3 jours et qu'ils devaient exhiber lors des contrôles éventuels dont ils pouvaient être l'objet au cours de leur navigation (12). Alors commençait la grande aventure !

La plupart des bois provenant de la haute vallée de l'Aude étaient presque essentiellement destinés à l'alimentation des chantiers de la marine royale et devaient être acheminés vers Sète, Marseille, Toulon et La Seyne. En outre, et le fait est très connu, jusqu'à la Révolution, beaucoup de radeliers se voyaient contraints de servir dans les bâtiments de la marine de guerre, ce qui ne se passait pas toujours sans problèmes.

Nous n'insisterons pas outre mesure sur la radellerie, industrie florissante, qui a déjà donné lieu, en notre région, à un certain nombre d'études plus ou moins fragmentaires (13). Comme nous l'avons indiqué précédemment, les radeliers étaient chargés de conduire sur l'Aude et de livrer à destination les trains de bois acheté. Les radeliers se présentaient en général comme des hommes très robustes, rompus aux subtilités de la navigation et qui connaissaient dans leurs moindres détails

(11) Cf. « Règlement de la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Quillan » (édition de 1754-1756). Cf. Arch. départementales susvisées. Les droits de gruerie concernaient les divers frais afférents au hissage, au charriage et au stockage des bois sur le port. Les droits de visite étaient les taxes que devaient acquitter les possesseurs de bois en pile lors des vérifications effectuées par les officiers de la Maîtrise.

(12) On estimait en effet, à l'époque, qu'il ne fallait pas plus de 3 jours pour aller de Quillan à la mer en empruntant le cours de l'Aude.

(13) Nous avons tenté d'en dresser une petite bibliographie en tête de notre article « Les matelots insoumis d'Espéras au XVIII^e siècle » (Bulletin S.E.S.A., tome LXXV, 1975, p. 229).

les variations du cours de la rivière, avec ses « *gorgs* » (trous d'eau), ses « *paichèras* » (chaussées), ses « *remolins* » (tourbillons), ses « *roca-das* » (avancées de rochers), ses « *brelhs* » (plages ombragées) et ses « *passa-lis* » (passages plus ou moins étroits entre les émergences de roches pour franchir les chaussées).

Si l'on consulte les registres d'état-civil des communes de la haute vallée, on constate très vite que les radeliers étaient presque tous de la contrée, principalement de Quillan et Espérasa. Dans les lieux d'étape, sur la rivière, ils avaient leurs auberges (celles d'Espérasa et de Rouffiac-d'Aude sont connues) et leur port. La corporation des radeliers était active et respectée; elle possédait ses lois, son « code d'honneur » et avait une juridiction professionnelle propre. Elle avait aussi ses fêtes et ses personnages de légende dont les échos, hélas, n'ont pu parvenir jusqu'à nous. A Quillan, vivace est demeuré le souvenir du grand bal annuel des bûcherons (14).

D'après le règlement de la maîtrise de Quillan, les bois nécessaires à la fourniture des rames, barres, chevilles et lies pour les radeaux étaient adjugés tous les 3 ans. Après usage, les radeliers devaient rendre ces rames et les déposer dans les bureaux de l'adjudicataire à Limoux, Carcassonne et Trèbes (mais pas pour Narbonne). Une somme de 6 sols était exigée pour chaque rame rompue durant le voyage. D'autre part, les propriétaires des moulins devaient, à la première réquisition des radeliers, ôter les chaînes et barrières qui pouvaient entraver le flottage du bois et de fermer leurs écluses au temps des basses-eaux. Ils devaient également veiller au bon état des chaussées et passe-lis (sous peine de 100 livres d'amende).

Rappelons qu'au XVIII^e siècle, le lit de l'Aude était plus profond et le débit beaucoup plus important (les barrages du Capcir n'existaient pas). Les radeliers avaient surtout du travail jusqu'à Limoux; au-delà il n'y avait plus guère de problèmes, si ce n'est éviter l'échouage. Il existait deux sortes de flottage: par radeaux ou à bois perdu. Le premier, bien que plus délicat et plus dangereux, était celui généralement usité car il limitait les risques de perte.

Au sujet du flottage à bois perdu, les adjudicataires qui optaient pour cette pratique devaient en informer les meuniers ou propriétaires des moulins un mois avant l'opération afin que ceux-ci puissent mettre en place « un ratelier au-devant du jeu de leur moulin, pour empêcher que le bois n'y entre ». Les prix à payer par les adjudicataires pour la construction de ces rateliers variaient suivant l'importance des moulins; ainsi il fallait payer 15 livres pour celui d'Axat, 30 livres pour ceux de Quillan, Espérasa et Couiza, 24 livres pour ceux de Montazels et Alet, 30 livres à nouveau pour ceux de Brasse et de Limoux, 48 livres enfin pour ceux de Carcassonne.

(14) Cf. « Folklore » n° 157, printemps 1975, p. 10.

Dans le système de flottage à bois perdu, il y avait lieu encore de veiller à ce que les coupes provenant des forêts royales ne se mélangent pas avec celles des forêts appartenant à des particuliers. Le chef de « menades », c'est-à-dire le radelier chef de convoi, avait l'impérieux devoir de toujours laisser la priorité au passage des troncs issus des forêts royales. En principe, le flottage des billes, quelle que soit la formule choisie, était interrompu de juin à août en raison des trop basses eaux de la rivière durant cette saison.

Pour terminer ce court chapitre consacré à la radellerie, notons que les piles de bois qui avaient coulé, qui s'étaient égarées ou qui avaient été charriées hors du lit du fleuve pour cause de cru, pouvaient être récupérées dans un délai de 20 jours sans que quiconque puisse y faire obstacle.

D'Axat à Limoux, les scieries étaient alors fort nombreuses et faisaient travailler une part importante de la population locale. Ces établissements industriels, que l'on nommait plus communément moulins à scie, étaient toujours situés en bordure de la rivière car l'eau était la seule matière première susceptible d'engendrer la force motrice suffisante pour permettre le fonctionnement des scies. Les berges de l'Aude étaient d'ailleurs littéralement jalonnées de moulins en tous genres : moulins à foulon, à blé, à papier, etc.

Comme on l'imagine, de nombreux métiers vivaient du commerce et du travail du bois. Aux bûcherons, aux gardes, aux marchands ou adjudicataires, aux négociants, aux radeliers, aux scieries et aux rouliers, il convient d'ajouter les charpentiers et menuisiers, particulièrement bien implantés dans la haute vallée. Certaines familles firent même « fortune » dans l'industrie du bois ou, tout au moins, y acquirent une aisance notable (15). On peut avancer qu'environ 50 % de la population du haut diocèse d'Alet vivait presque exclusivement de l'exploitation forestière. Ce chiffre a été ramené aujourd'hui à sa portion la plus congrue !

Quant aux manifestations d'un éventuel folklore propre à ces catégories de travailleurs, nous n'avons pu en retrouver quasiment aucune trace, si tant est qu'il en ait jamais existé un. Les mieux organisés sur le plan professionnel et les plus soucieux de tradition étaient sans conteste les radeliers, qui se distinguaient suivant le clan. Ainsi il y avait une rivalité latente, voire un certain antagonisme, entre ceux de Quillan et d'Espérazza. Ils se jalouaient, bien sûr, se livraient à une petite guerre de clocher et ne manquaient pas d'accomplir d'authentiques exploits pour affirmer leur supériorité, leur savoir-faire et gagner ainsi l'estime des marchands.

Nous devons mentionner qu'en ce domaine, les radeliers d'Espérazza jouissaient dans tout le diocèse, et ceci dit sans aucun chauvi-

(15) Nous pensons notamment aux familles Salva, Barrière et Debosque, d'Espérazza, dont il est inutile de rappeler les « titres de gloire ».

nisme, d'une renommée dûment méritée, dont l'écho était parvenu jusqu'aux services de l'Intendance à Montpellier et du Ministère de la marine à Paris (16). Espérazza était d'ailleurs par excellence la commune des radeliers, Quillan étant plutôt porté sur le négoce du bois et l'administration des forêts. Comme l'a noté Joseph Maffre, ancien maire de Rouffiac-d'Aude, les derniers flottages eurent lieu au cours de la dernière décennie du siècle passé et plusieurs vieilles personnes d'Espérazza se souviennent encore fort bien des derniers radeliers.

A notre humble point de vue, l'histoire de la radellerie dans la haute vallée de l'Aude, relève davantage du domaine de l'épopée populaire que de celui de l'économie ou de la sociologie ; c'est un ouvrage entier qu'il faudrait lui consacrer. Rien qu'une étude tant soit peu approfondie sur les « escais » (sobriquets) des radeliers nécessiterait de longues recherches et mériterait un article exhaustif. Gardons l'espoir que ces notules sans prétention inciteront quelque passionnés d'histoire locale ou quelque amoureux du folklore et de notre région à entreprendre un jour ce passionnant travail.

Jean Fourié.

(16) Cf. notre référence citée en (13).

ESPERAT

Histoire vraie

(Un exemple d'utilisation malicieuse des croyances magiques populaires)

Esperat (en français : Désiré) était fier d'être né au pied du Pic de Bugarach (Aude). Il aimait dire : « Je suis comme la pierre de mon pays ! »... Il est vrai qu'il était un peu dur pour lui-même, mais jamais pour les autres. Esperat, un homme de caractère, intelligent, rusé, plein d'esprit, à la réplique facile, jovial, travailleur et surtout pince-sans-rire.

Il épouse Philippine, très avisée, aux yeux malicieux, femme de bon conseil, d'un rare dévouement et de surcroît, véritable cordon-bleu... Je n'oublierai jamais ses écrevisses « à l'américaine »...

Ils eurent trois fils : obéissants, laborieux, très ouverts, supérieurement doués et fervents patriotes.

Après la guerre de 14-18, tous trois revinrent, arborant l'un la légion d'honneur, l'autre avec ses galons de capitaine, la médaille militaire ; le troisième, prêtre, la poitrine barrée de décorations, était un fin lettré, un conteur inimitable, maniant délicatement pinceaux et couleurs, et passionné de musique.

De condition très modeste, Esperat et Philippine sont appelés à servir en un château de la haute vallée de l'Aude... La propriétaire, excellente personne, très pieuse, était vénérée de tous pour ses innombrables bienfaits. Elle avait une confiance absolue en ces jeunes époux qu'elle considérait et estimait comme des membres de sa propre famille.

Mais « Madame », si bonne, avait une manie qui, à leurs yeux, frôlait presque l'idolâtrie... Elle aimait follement les chats... Elle semblait les adorer... Chats persans, chats rayés, chats bleus, chats crème, chats tricolores, chats de gouttière, chats noirs... Tous, les yeux mi-clos, ronronnaient à qui mieux-mieux, installés, les uns sur ses genoux, les autres sur ses épaules, d'autres perchés sur les accoudoirs ou sur le repose-tête du vaste fauteuil de « Madame ». Et ceux qui n'avaient pu trouver une place d'honneur étaient pelotonnés à ses pieds sur un moelleux tapis bleu.

Et c'est dans cette atmosphère feutrée, calme et paisible que la patronne égrenait pieusement dans ses doigts les gros grains de son chapelet...

Mais qui l'eût cru ? Sous des dehors innocents, Manouche, Grisette, Moustachu, Frivole, Matoise, Élégante, Matine et toute la bande des chatons étaient de fieffés voleurs !

Que de fois, alors que tout semblait sommeiller, quelques-uns, à pas de velours, allaient faire une incursion à la cuisine en empruntant la chatière qu'Esperat, sur les instructions de Madame, avait ouverte (bien à contre-cœur) au bas de la porte du salon. Satanée chatière, en effet, qui permettait désormais, à l'armée des plantigrades de se rendre, à son gré, du salon à la cuisine, à cette cuisine que Philippine considérait comme son domaine propre.

Dans cette cuisine, maintenant, les chats... « travaillaient » fréquemment, et leur « travail » était accompli lestement et sans bavures... Une détente rapide comme l'éclair, et instantanément, étaient « foudroyés » foies gras, cailles et tranches de jambon...

Que de fois, la bonne Philippine avait dû user de tout son savoir culinaire pour camoufler, en toute dernière minute, les désastreuses conséquences de nombreux rapt !

Que de fois, elle avait pesté auprès de son mari (jamais auprès de Madame) contre l'hypocrisie de cette innombrable gent féline !

Que de fois, elle alla même jusqu'à lui confier, parce qu'elle était excédée, qu'elle n'hésiterait pas, si l'occasion se présentait (mais, c'était là caresser un rêve !) à transformer en civet les trois chats qu'elle estimait les plus vauriens !

Esperat essayait bien de calmer sa femme... Il l'assurait qu'il réfléchissait, lui, sur un moyen radical, à utiliser en temps opportun, et qui serait, à coup sûr, une réussite totale. « Mais, pour cela, affirmait-il, un délai est nécessaire ».

Or donc, un jour de juin, Madame, pour sa cure annuelle, se rend à une station thermale réputée. Dès lors, pour Esperat, le « temps opportun » est arrivé et le « délai nécessaire » écoulé.

Aussi bien, dès le soir de ce même jour (toutes les affaires domestiques étant rangées), Esperat et Philippine, de connivence, vont se livrer à une « certaine formation » de la famille des chats... De Moustachu jusqu'au dernier chaton, la tribu est là au complet. Elle entoure le fauteuil vide ; un peu désespérée, elle recherche dans tous les azimuts la maîtresse du logis...

Fatiguée par une journée caniculaire et par le surmenage, Philippine occupe respectueusement le confortable siège vacant, et discrètement elle égrène son chapelet caché dans la poche du tablier... Les chats, après quelques hésitations, vont s'asseoir sur ses genoux, sur ses épaules, sur les accoudoirs, sur le repose-tête, tout comme ils avaient coutume de faire pour Madame elle-même... Un instant après, confiants, tous avaient mis en route leur moteur à ronrons.

Au fond de la salle, debout, Esperat, ses mains derrière le dos, dissimule un fouet, ce fouet qu'il manie avec une rare dextérité pour encourager la jolie Pomponnette quand il voit Madame jusqu'à la ville de Quillan.

— « Montre-leur ton chapelet ! » dit-il à Philippine.

Les chats n'ont à peine levé leurs yeux vers cet objet que des claquements secs, répétés, nourris et distribués comme par une mitrailleuse crépissent... Affolés, les matous les plus âgés filent les tout premiers vers la chatière où se produit aussitôt un sérieux embouteillage... En un temps record, les félins ont vidé les lieux dans le plus grand tumulte.

Il fallut attendre une bonne heure avant qu'un chaton se risquât, seul, timidement, à fouler à nouveau le moelleux tapis bleu. D'autres, précautionneux, suivirent... Et la troupe, l'œil bien ouvert, prudemment, presque au complet se regroupe, tandis que, confortablement assis, Esperat et Philippine, silencieux, se reposent.

— « Montre-leur encore une fois ton chapelet ! » demande Esperat.

À peine l'instrument de prière est-il sorti de la poche de Philippine qu'il déclenche une peur panique chez les chats qui, détalant comme un seul... chat, se bousculent dans la zone de la chatière où se produit un affreux étranglement dans un vacarme assourdissant !

Les deux jeunes serveurs éclatent d'un bon rire. Et Esperat, sententieux, déclare : « La formation prend bonne tournure. Nous allons vers une réussite totale ».

Les soirées du lendemain et du surlendemain furent pour les chats des heures de pause et de trêve. Esperat, en effet, estimait raisonnable d'octroyer à ses « élèves » quelque récréation après les vigoureuses « leçons de formation ».

Trois jours plus tard, les bêtes furent à nouveau « testées »... Il fut constaté qu'elles avaient bonne mémoire, que le chapelet demeurait incontestablement pour elles l'épouvantail suprême et que les leçons du professeur n'étaient pas tombées dans des oreilles de sourds... Esperat n'était pas mécontent de lui...

Huit jours après, la « formation » reprend, mais le scénario diffère... Ce soir-là, le fauteuil est vide... Un groupe de chats le prend d'assaut, tandis qu'un autre groupe se couche paresseusement sur le tapis épais... Tous ronronnent, mais leur ronronnement est à peine audible... Et tous, chose étrange, gardent les yeux bien ouverts... Manifestement, du plus petit jusqu'au plus grand, tous les chats sont sur le qui-vive !

Calmes, très décontractés, Philippine et son mari occupent le fond de la salle. Esperat, une fois encore, a les mains derrière le dos...

— « Apporte de l'eau dans une coupelle, dit-il à Philippine, et lentement répands quelques gouttelettes sur les chats ». Et cela est

exécuté sans la moindre précipitation... Mas au bon milieu de cette innocente aspesion, ce fut, subitement, le crépitement sinistre déjà connu et insoutenable du fouet qui retentit, suivi aussitôt d'un branle-bas, d'une course folle et d'une multitude de dérapages auprès de la trop étroite chatière.

Durant trois séances étalées sur des jours différents, le « professeur » « travaille » encore ses bêtes... Maintenant, il les a bien en mains... Il ressort, en effet, clairement, que l'eau de la coupelle engendre instinctivement autant de terreur que le chapelet !

Depuis la station thermale, Madame écrit périodiquement à sa domesticité : il est question de la cure, de recommandations touchant le potager, les fleurs, les abeilles, le clapier, la volière et le pigeonnier... Chaque missive comporte une mention très spéciale pour les chats.

Par retour du courrier, Esperat, qui tient bien la plume, envoie à Madame un compte rendu simple et complet concernant la maison et l'exploitation du domaine... Et après avoir bien choisi ses mots, il ajoute : « Quant à vos chats, ma femme et moi, nous somme un peu inquiets (encore qu'il n'y ait pas lieu de s'affoler) sur un certain état de langueur qu'ils manifestent (probablement ils s'ennuient de vous — heureusement votre cure touche à sa fin) et surtout sur leur étrange comportement. Nous les sentons, en effet, depuis quelques jours très excités et nerveux. A certains moments, ils prennent même un air d'agressivité. Votre prochain retour leur apportera, nous le souhaitons, joie et équilibre ».

Avec frénésie, Pomponnette la jolie, secoue ses grelots comme pour annoncer le retour de Madame, heureuse de retrouver son ancestrale demeure et sa dévouée domesticité.

— « Bonjour Esperat ! Bonjour Philippine ! Comment allez-vous ? Et comment vont mes chats ? »

— « Allons les voir tout de suite, Madame ! »

Et les chats, du plus grand au plus petit de ronronner, de pousser des miaulements amicaux. Madame les appelle chacun par son nom : Manouche, Moustachu, Grisette...

— « Mais ils se portent à ravir ! Où voyez-vous, Esperat, un air agressif ? Qu'ils sont beaux ! Et ceux-là, comme ils ont grandi !... Mais pourquoi donc, Esperat, êtes-vous triste et vous aussi Philippine ? Je n'arrive pas à découvrir le mystère qui vous peine tous deux. Parlez donc !

Esperat baissa la tête (ce n'était pas son habitude) se fait une voix d'outre-tombe et déclare :

— « Ah ! oui, Madame, il s'agit vraiment d'un mystère... Ils seraient beaux vos chats s'ils n'étaient pas tous possédés du diable ! »

Le scénario avait été si bien préparé que Philippine, elle aussi tête baissée, renifle légèrement et feint d'écraser une larme imaginaire.

— Mais enfin, expliquez-vous !

— Madame, vos chats, tous vos chats sont possédés du Diable.

— Esperat, vous déraisonnez !

— Madame, ceux qui déraisonnent sont enfermés à Limoux ! Je vous le répète. Madame, tous vos chats sont possédés du diable. Sachez-le : Tout ce que vous avez de plus cher, tout ce que nous avons de plus cher, ces bêtes là l'exècrent. Vous ignorez que la seule vue d'un chapelet les rend fous furieux. Désirez-vous immédiatement une preuve éclatante de la vérité que j'affirme ? »

Sur ces derniers mots, Esperat met ses mains derrière le dos et dit à sa femme : « Va vers le fauteuil et montre à ces belles brutes ton chapelet ».

Aussitôt, ce fut une étrange débandade et une course effrénée et générale vers la chatière... Madame, qui n'en croyait pas ses yeux, s'exclame : « Mon Dieu ! Mon Dieu ! Esperat ! Philippine ! »

— « Le croyez-vous, maintenant, Madame ? Ce soir, si vous le désirez, vous aurez encore une preuve plus éclatante de leur possession diabolique.

— Mon Dieu ! Mon Dieu ! Hélas ! Hélas ! »

Et, au soir de ce même jour, eut lieu l'épreuve de l'eau qu'Esperat avait pompeusement baptisée l'épreuve de l'Eau Bénite. Il s'était rendu tout exprès de Quillan, affirmait-il, quérir de l'Eau bénite que M. le Curé-Doyen venait tout juste de confectionner.

Cette épreuve de l'Eau bénite, qui fut véritablement hallucinante, confirma amplement la première.

Dans la salle, Madame se trouvait sur la trajectoire fauteuil-chatière, Esperat, les mains derrière le dos, face au fauteuil autour duquel spontanément se groupaient les chats.

Philippine s'est à peine emparée de la coupelle d'Eau bénite qu'aussitôt, comme mue par un ressort invisible, la vague des chats, puissante, rapide et irrésistible déferle avec fracas vers la chatière en renversant tout sur son passage !

— « Hélas ! c'est l'évidence même ! Tous mes chats sont possédés du diable ! »

D'une voix résignée et cassée par tant d'émotions violentes, Madame s'écrie : « Esperat ! Esperat ! Allez vite, vite, chez le... vétérinaire !

— Non, Madame, cet homme ferait trop souffrir vos bêtes. Je connais ce genre de travail mieux que lui. Il sera bien fait, vite fait, et ne comportera qu'un minimum de douleurs.

— Oui, faites donc, Esperat ! Et faites vite ! »

Philippine acosta Madame pour lui dire une parole de... consolation. Elle dit seulement ceci : « Ils étaient « avant » si mignons vos chats, surtout les plus petits ! » Elle prononça ces mots d'une voix larmoyante qui était bien loin, pour ceux qui connaissaient le fond des choses, de traduire vraiment ses sentiments profonds.

Dix ans après cette journée... diabolique et infernale, Madame mourut. Esperat et Philippine quittèrent cette maison où ils avaient servi durant tant d'années pour servir encore chez leur troisième fils devenu entre temps curé rural. C'est dans son presbytère, alors que j'avais treize ans, que cette *Histoire Vraie* me fut contée par Esperat lui-même.

Abbé Joseph Courrieu.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR UNE FAMILLE RURALE AUX XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES

(SUITE)

IX — Pièce datée du 28 janvier 1775 : Michel Mounié, cardeur de laine à Armentière, commune de Nalzen, vend à son frère Barthélemy une pièce de terre sise à Framis.

« L'an mil sept cent soixante quinze et le vingt huitième de janvier, après midi, à Armentière, par devant nous notaire royal du lieu de Saint-Paul (de Jarrat) soussigné, et les témoins ci-après nommés, a été présent Michel Mounié, cardeur de laine habitant de ce lieu, lequel de gré a fait vente pure, simple et irrévocable en faveur de Barthélemy Mounié son frère, tisserand de toiles habitant du hameau de Framis, dans la paroisse de Montferrier, présent et acceptant, d'une pièce de terre labourable, située au hameau de Framis, appelée le *Champ des Clots*, de contenance d'environ une quartère, confrontant du levant et du midi Jean Mounié, dit *Barbofi*, du couchant Bernard Bru et du septentrion chemin public avec ses meilleurs confronts, désignation et contenance, s'il y en a, par manière de corps et sans s'y rien réserver, sujette à la taille au roi et à la censive envers M. le marquis de Mirepoix de la directe duquel lad. pièce relève, quitte néanmoins des arrrages de ces deux charges que l'acheteur en payera à l'avenir, et excempte pour toujours de toutes rentes, obits, pensions, servitudes et hypothèques.

Cette vente est ainsi faite au prix de soixante douze livres, laquelle somme le vendeur a déclaré devant nous susdit notaire et témoins, avoir reçue en espèces et monnoye de cours à son contentement de son frère acheteur, et l'en quitte, consent qu'il prenne dès ce jour la réelle possession de l'objet vendu dont il l'investit. Promet de l'en faire paisiblement jouir et s'oblige de lui en porter la pleine garantie en cas de trouble ou d'éviction à l'obligation de tous ses autres biens présents et à venir qu'il a soumis à justice.

Fait et lu, présents, le Sieur Denis Canal Me chirurgien, habitant de Roquefixade, Sr Paul Déramond, négociant, habitant de ce lieu, signés, et non les parties qui ont dit ne savoir signer, de ce requises par nous notaire. Canal, Déramond, Fonta, notaire royal, ainsi signés à la minute et insinuée à Foix le 30^e du susd. mois de janvier aud. an, par le Sieur Darexy qui a reçu quarante sols, de laquelle minute nous, notaire, retenons, sous signé, avons extrait la présente expédition.

Fonta, notaire royal.

« J'ai reçu de l'acquéreur, six livres pour le droit de lods de la présente acquisition, sans préjudice d'autres dûs à Mr le marquis de Mirepoix.

A Mirepoix, le 9 mars 1775. Rives. »

* * *

X — Ce document, daté du 30 avril 1777, est un « Etat de surprise » dans un bois dont la jouissance est contestée. Il est complété par un avis d'avoir à payer une somme pour le bois coupé.

a) - « Du 30^e avril 1777.

Etat de surprise à un bois en herm, situé dans le consulat de Montferrier, lieu dit *Al Soula*, appartenant led. bois et herm à M. le marquis de Mirepoix, que les nommés Barthélemy Lafont, Jean Lafont, Jean Baptiste et Jeanne Lafont requérants ont assigné les nommés François Lafont Paquetou, Anthoine Thomas et Jean Mounié, fils de Barthélemy Mounier tisserants et Guillaume Rouzaud Ramasse, attendu que lesdits assignés disent avoir droit d'aller couper bois pour leur utilité de chauffage tandis qu'ils y sont allés depuis un tems immémorial, et que s'il est nécessaire de prouver comme ils ont toujours eu, et joui de ce privilège. Et d'ailleurs, tous les particuliers de Framis, même ceux del Col de la Lauzo, il leur est impossible de s'en priver pour la sortie de leurs bestiaux, nous le prouverons par plusieurs témoins que nous trouverons soit de Framis, le Col de la Lauzo et même de Lapeyregade comme, au même endroit que lesd. assignés, coupoit led. bois, plusieurs particuliers y ont fait charbon pour les forges de M. le marquis de Mirepoix.

Les dits représentants disent avoir passé un affuï avec M. le marquis de Mirepoix d'une partie de cet herm en bois, lesd. assignés demandent que lesd. représentants fassait borner leur contenance pour lesd. particuliers puissent l'empêcher de leur causer aucun dommage à l'avenir; et que si les parties veulent nous prévenir, M. Yche, luy qui connoit toutes ces choses, de si transporter. »

b) - « Le nommé Barthélemy Mounié a été instruit que au *Sarrat de las Mouilhèros*, dans le consulat de Montferrier suivant le cadastre de la communauté de Montferrier, il ny a que trois sêterées de bois, que Barthélmy et autre Bmy, Baptiste et François Lafont habitans de Lapeyregade tiennoit en locaterie perpétuelle de Denis la Plane.

Il fut dit aud. Mounié, par Joseph Authier, que led. Bmy et autre Bmy et François Lafont y en avoit quatorze cêterées de bois, et pour lors certains donneroit avis aud. Mounié de terminer cest affaire et led. Mounié est obligé à payer par acte la somme de 113 (sols ?), ce qu'il croit ne pas être juste de payer attendu que depuis un tems immémorial tous les habitans de Framis y ont été couper du bois pour leur chauff-

fage, ne sachant pas où sont les dites trois céterées des dits quatre particuliers de Lapeyregade, qui ont fait une grande quantité de charbon qu'ils sont été vendre à la forge de Celles et en outre tous les particuliers de lad. communauté prouveront comme c'est un vacant en herm appartenant à M. le marquis de Mirepoix. »

* * *

XI — Datée du 26 avril 1777, cette pièce est une sommation, pour les enfants de Barthélemy Mounié, d'avoir à comparaître devant le juge gruyer, au sujet d'une affaire de coupe irrégulière de bois, analogue à la précédente.

« Copie pour Jean Monié, fils de Barthélemy Monié, tisserand du lieu de Framis.

Jean Vidalot, avocat au parlement juge ordinaire et des ville et marquisat de Mirepoix, au premier huissier ou sergent requis nous mandons à la requête de Barthélemy et Jean Lafont, cousins germains, Jean Baptiste et Jeanne Lafont, frère et sœur, habitans du lieu de Lapeyregade ajourner François Lafont Paquetou, Antoine Thomas et Jean Monié enfants de Barthélemy Monié tisserand, Guillaume Rouzaud et son épouse, tous habitans du lieu de Frémis, consulat dud. Montferrier pour comparoître dans huitaine par devant nous pour être ouïs et interrogés sur les faits résultans des charges et informations contre eux faites à la requette desdits Lafont et autres sur lesquels le procureur judiciaire voudra les faire ouir et ce pour être accusés d'avoir coupé au pied tout le bois taillis d'une pièce de terre en bois appartenant auxdits Lafont, située dans le consulat de Montferrier lieu dit *al Sarrat de las Mouilhèros*, essence de hêtre et de noisetier, et d'avoir emporté led. bois, vu par nous son juge, la requette en plainte avons présentée pour les dits Lafont contre François Lafont Paquetou, et les dits Antoine Thomas et Jean Monié. Répondue de notre ordonnance des requis du 21^e du courant l'exploit d'assignation à témoins fait pour Verdier sergent à nos ordinaires du 23^e dud. courant.

Contrôlé notre cayer d'information contenant les dépositions de dix témoins avec notre ordonnance et soit communiqué au procureur judiciaire et les conclusions dudit procureur judiciaire, le tout ce jourd'hier et de ce jourd'huy donné à Mirepoix le vingtsixième avril mil sept cent soixante dix sept.

Collationné. Sergent greffier, signé. »

« L'an mil sept cent soixante dix sept et le trentième jour du mois d'avril par moi Pierre Verdier sergent aux ordinaires du marquisat de Mirepoix, résidant à Montferrier, à la requette de Barthélemy et Jean Lafont, cousins germains, Jean Baptiste et Jeanne Lafont, frère et sœur, habitans du lieu de Lapeyregade quy persistent en leur précédente cons-

titution d'avocat Me Gorguos avec ellection de domiciel en son étude à Mirepoix le décret d'ajournement personnel taxé par monsieur le juge gruyer du marquisat de Mirepoix le 26e courant dont copie cy contre a été intimé et signifié suivant la forme et teneur aux nommés François Lafont Paquetou, Antoine Thomas et Jean Monié, enfants de Barthélemy Monié, tisserand, Guillaume Rouzaud et son épouse, tous habitants du lieu de Frémis, auxquels en conséquence j'ay donné assignation pour comparoître en personne dans huitaine par devant monsieur le juge gruyer du marquisat de Mirepoix dans son greffe criminel aud. Mirepoix, aux fins dud. décret avec dépens en parlant aud. Jean Monié dans son domicile à quy j'ay baillé cette copie, en foy de ce. »

* * *

XII — Pièce datée du 9 décembre 1777. C'est une quittance délivrée à Barthélemy Mounié, qui semble mettre fin à l'affaire précédente : un accord, passé devant le juge de Mirepoix, fait que les plaignants ont été indemnisés par Barthélemy Mounié, père des assignés.

« Quittance, pour Barthélemy Mounié, brassier de Framis, contre Barthélemy et Jean Mounié, cousins germains, et Jean Mouton, brassiers, habitants de Lapeyregade.

« L'an mil sept cent soixante dix sept et le neuvième jour du mois de décembre, après midy à Lavelanet par devant le notaire royal sous-signé furent présents Barthélemy et Jean Mounié, cousins germains, et Jean Mouton habitant à Lapeyregade, led. Mouton agissant pour Jeanne sa femme et Jean-Baptiste Lafont son beau-frère, dud. Lapeyregade, auxquels il promet faire approuver et ratifier le présent quand besoin sera, à peine de tous dépens, dommages et intérêts en son propre et privé nom. Lesquels de gré ont déclaré devant nous notaire et témoins avoir ci-devant reçu à son contentement de Barthélemy Mounié, brassier de Framis, présent et acceptant, la somme de soixante cinq livres quinze sols cinq deniers que ce dernier leur devoit sçavoir : celle de soixante une livres cinq deniers pour reste de ce qui le compiloit du prix de l'accord passé devant nous le 5e may dernier, et quatre livres cinq sols pour les frais faits de l'instance engagée par lesd. Lafont et Mouton contre led. Mounié à raison dû de ce dessus devant M. le juge de Mirepoix et du tout. Lesd. Lafont et Mouton quittent led. Mounié et consentent que led. acte d'accord soit et demeure annullé en ce qu'il portoit dette en leur faveur, et lad. quittance transigée, et pour ce dessus, observer qu'ils ont soumis leurs biens à justice.

Fait et récité présens le Sr Jean Pierre Autié, praticien du présent lieu, et Jean Dosat chapellier dud. lieu, témoins, signés. Les parties ont dit ne savoir, de ce requis, et par nous dit notaire. Dossat, Autié, Fonquernie notaire royal, signés.

Contrôllé à Chalabre le 13 décembre 1777.

Reçu quatorze sols. J. Clavel : signé. »

* * *

XIII — Datée du 18 mars 1783, cette pièce est un acte d'achat d'une pièce de terre située à Frémis : l'acquéreur est Antoine Mounié, brassier à Frémis, et le vendeur Bernard Bru, également brassier du même hameau.

« L'an mil sept cent quatre vingt trois, et le dishuitième jour du mois de mars, après midy, à Lavelanet, par devant le notaire royal soussigné, fut présent Bernard Bru, brassier, habitant à Fermis, hameau de Montferrier, lequel de gré a fait vente pure, irrévocable, en faveur d'Antoine Mounié, aussi brassier dudit hameau, présent et acceptant, d'un champ que le vendeur possède au terroir dudit Fermis, lieu dit à *Louriette*, contenant environ demis séterée, confrontant du levant terre de la métairie de Touirol ou Sicard, midi l'acquéreur, couchant chemin, septentrion Mathieu et Jean Bru; avec les servitudes qui en dépendent; sujette à la taille au roi et au même cens envers M. de Mirepoix; quitte les arrérages et exempte de rentes, dettes et hypothèques. Laquelle vente est ainsi faite pour le prix et somme de deux cents livres que le vendeur déclare devant nous avoir ci-devant reçue de l'acquéreur ici présent en espèces de cours à son contentement. De l'énumération de laquelle et dudit prix de vente le quitte. S'est desaisi dudit champ, en a investi et mis en possession ledit acquéreur par le bail de la cède pour en jouir dès ce jour et promet de lui garantir de tout trouble à l'obliger de ses autres biens qu'a soumis à l'entier.

Fait et récité présent Lafont Jean Pourcheret, Mathieu étant fils charron de ce lieu. Témoins signés. Les parties ont dit ne savoir dûment requises par nous dit, Fonquernie, notaire royal, signé.

Controlé et insinué au registre à Chalabre. Le 9 mars 1783.

Reçu cinq livres cinq sols. Clavel, signé.

Collationné. Fonquernie. »

J'ay reçu de l'acquéreur deux livres a compte du droit de lods de l'acquisition mentionnée cy dernier sans préjudice du restant et d'autres dûs à M. le marquis de Mirepoix.

A Villeneuve, le 4 octobre 1785. Rives. »

J'ay reçu du même quatre livres trois sols quatre deniers pour restes de l'acquisition mentionnée dans le présent acte, sans préjudice d'autres dûs, droits et devoirs seigneuriaux à M. le marquis de Mirepoix.

A Villeneuve, le 15 octobre 1788.

Pour ampliation : Rives. »

* * *

XIX — Ce document est le testament, daté du 22 juin 1779, de Barthélemy Mounié, faisant principal héritier son fils Antoine. Tout au long de cette pièce, le nom du testateur est orthographié Monié. Comme le notaire qui rédigea cet acte déclare s'être transporté au hameau de Toupinat, situé près de Montferrier, sur la rive droite du Touyre, il est à présumer que Barthélemy Monié se trouvait alors en ce lieu où habitait sa petite fille Bernarde enfant d'Antoine Mounié.

« L'an mil sept cents soixante dis neuf et le vingt deuxième juin après midy, au hameau de Toupinat, diocèse de Pamiers, sénéchaussée de Limoux, par devant nous notaire royal de Bélesta soussigné et témoins bas nommés, fut présent Barthélemy Monié, brassier, habitant de Framis, qui de gré, libre de ses sens, parlant, voyant, entendant et parfaitement connoissant ainsi qu'il a aparu à nous notaire et témoins, a fait le testament dont la teneur suit.

Veut led. testateur que son corps après son décès soit inhumé au cimetière de Montferrier et au tombeau de ses ancêtres, et que les honneurs funèbres, neuvaine et anniversaire le tout lui soit fait à la discrétion de son héritier bas nommé; outre veut led. testateur qu'il lui soit dit dans l'an de son décès par les curé ou vicaire de la paroisse six messes de requiem, sçavoir : trois grandes et trois basses, l'honoraire d'icelles aussi payable dans l'an par son héritier. Déclare led. testateur avoir été marié deux fois, la première avec fûe Marie Sicre duquel mariage il fut procréé Marc Monié, décédé, laissant à lui survivant Barthélemy Monié demeurant à Limoux, lequel est institué pour son héritier particulier. En ce qu'il donna aud. Marc son père dans son contrat de mariage au moyen de quoy led. testateur veut que son petit-fils ne puisse rien autre prétendre ni demander sur ses biens; et la seconde être avec Marie Brû, duquel mariage il se trouve avoir existants cinq enfants nommés Antoine, Jean, Thomas, Marie et Catherine Monié. Déclare led. testateur avoir marié lad. Marie Monié sa fille avec Jean Rouzaud à laquelle led. testateur lègue outre et par dessus ce qu'il lui constitua lors de son contrat de mariage la somme de quinze (livres) qu'il veut lui être payée quinzaine après son décès, sans intérêt, moyennant ce led. testateur institue sa dite fille pour son héritière particulière, et lad. Catherine Monié son autre fille l'avoir aussi mariée avec Guillaume Rouzaud à laquelle led. testateur lègue pareillement outre et par dessus ce qu'il lui constitua dans son contrat de mariage la somme de quinze livres, ainsi qu'à la première, moyennant ce led. testateur institue lad. Catherine sa fille son héritière particulière. Lègue led. testateur aux dits Jean et Thomas Mounié deux de ses enfants et à chacun d'eux la somme de trois cents livres ensemble à partager à parts égales, les meubles et effets qui se trouvent dans la présente maison le jour de son décès et le profit qui pourra se trouver dans les bestiaux qu'il tient à croit de Bernard Thibaut seulement, laquelle somme de trois cents livres veut led. testateur être payée par son héritier à chacun desd. Thomas et Jean Monié ses frères lorsqu'ils viendront à se marier et jusqu'à ce même en cas d'infirmité, veut led. testateur qu'ils soient nourris et entretenus dans

son bien en travaillant de leur possible au profit de son héritier, moyennant ce led. testateur institue pour ses héritiers particuliers lesd. Jean et Thomas Monié ses deux fils, et au surplus de ses biens led. testateur institue pour son héritier général et universel led. Antoine Monié son fils aîné, pour par lui en disposer ainsi qu'il avisera après son décès et celui de Marie Brû actuellement sa femme, auquel il en lègue la jouissance sa vie durant sans rendre compte; le reliqua duquel lui lègue pour exprès à la charge évidente et non autrement, à la charge néanmoins pour elle de nourrir et entretenir pendant son vivant ses enfants et ceux dud. Antoine héritier institué et sans pouvoir les déjetter de quelle manière et pour quelles causes que ce soit, sous peine de privation du légat qui vient de lui être fait, néanmoins à la charge de ses enfants et petite enfants travailler à l'avantage commun. Tel a dit led. testateur vouloir être son dernier et valable testament, duquel lui avoir fait lecture en présence dud. Bernard Lapasset, maître d'école, Pierre Vergier, sergent aux ordinaires de Mirepoix, Dominique Bigou tisserand, Etienne Bergue cordonnier, Mathieu Conté maréchal, habitants dud. Montferrier, et Raimond Lafite ménager, habitant led. Hameau. Lesd. Lapasset, Verdier et Bigou, signés, les trois autres, ainsi que led. testateur requis de signer on dit ne sçavoir.

Lapasser, Verdier, Bigou, Avignon notaire signés, ainsi et au registre en marge duquel est écrit : Controllé à Chalabre le 3e juin 1787. Reçu quatre livres dix sols.

L'héritier ayant déclaré que le testateur était tisserand, Rolland signé, auquel dit registre le présent extrait a été tiré mot à mot, retenu par M. Avignon, cy devant notaire royal dudit Bélesta, et exptdié par nous Jean Léon Bauzil, avocat en parlement, notaire royal dud. Bélesta, acquéreur des... dud. Me Avignon, qui avons délivré la présente expédition sur la présente feuille de papier timbré à Antoine Monié héritier institué, qui l'a ainsi requis et voulu, lui ayant déclaré qu'il ne pourroit s'en servir que sur parchemin timbré en justice.

Collationné. Bauzil, notaire royal. »

Quoique le testateur soit qualifié de « brassier » en tête de ce document, on remarque, à la fin, que « l'héritier déclare que le testateur était tisserand ». Il semble que Barthélemy Mounié se soit installé tisserand vers 1762, car le dossier que nous possédons comporte un petit carnet où sont inscrites les sommes qui furent payées, comme patente, de 1762 à 1788. Pour les deux années 1762-1763, la somme payée à ce titre est de 17 sols, 3 deniers. Pour les deux années 1766-1767, elle est de 20 sols. Pour 1774 et 1775, elle redescend à 17 sols, 3 deniers. Puis, jusqu'en 1788, il est indiqué, chaque année : « a payé comme ci-dessus ».

(à suivre)

A. Moulis.

“ L'Uèlh de la font ” par Pierre GOUGAUD

Bien qu'il s'en défende, Pierre Gougoud est un folkloriste averti. Il nous en administre la preuve dans son dernier ouvrage « L'Uèlh de la font » (L'œil de la fontaine) (1). Ce livre, qui n'est pas le premier de son auteur (2), est écrit entièrement en occitan sans traduction française. Il nous apparaît comme un précieux témoignage de ce que fut la vie d'un village de la haute vallée de l'Aude il y a quelque 50 ou 100 années. Vu sous cet angle, il est d'une richesse anecdotique considérable.

Habitant Carcassonne depuis de nombreuses années, Pierre Gougoud est originaire de Brenac où il a de la famille ainsi qu'une agréable maison de campagne. Il est connu en tant que conteur et romancier et est le père du chanteur-écrivain Henri Gougoud que l'on voit souvent sur les écrans de télévision. A Brenac, comme à Prats, à Fauruc et aux Sauzils, Pierre Gougoud connaît tout le monde et sait écouter les autres parler. Les divers témoignages qu'il a recueillis, joints à ses souvenirs et à sa propre expérience, l'auteur les a judicieusement assemblés pour constituer cet « Uèlh de la font », véritable florilège des coutumes, traditions, croyances et modes d'existence des populations de la région de Brenac.

Le livre se présente comme un récit familial, une sorte de discussion à bâton rompu, de veillées au coin du feu où sont évoqués tour à tour les mille aspects de la vie quotidienne du village. Sur le plan strictement ethnographique, nous y glanons une ample moisson d'informations souvent inédites touchant les fêtes, les cultures, les façons de se soigner, de conjurer le mauvais sort, de fabriquer les aliments, de se vêtir, les relations avec l'église ou l'école, les réminiscences de faits historiques, les prières, les peurs ancestrales, etc...

Toute cette accumulation de matériaux susceptibles d'intéresser l'amateur de folklore ne présente pas l'aspect décousu ou brouillon que l'on pourrait imaginer. Non, sous la plume alerte et chaleureuse de l'auteur, les chapitres se suivent, s'imbriquent et se complètent agréablement, conférant au texte une unité qui ne manque pas de saveur, surtout pour ceux qui ont le privilège de lire couramment la langue d'Oc, que Pierre Gougoud manie d'ailleurs avec une dextérité et une simplicité étonnantes.

(1) Pierre GOUGAUD : « L'Uèlh de la font » (Montpellier, I.E.O., collection « A Tots », 1977, 215 p.).

(2) On doit également à Pierre GOUGAUD un roman à trame policière « Interlude » (1945) et « Lo cap del camin » paru dans la collection « A Tots » en 1973.

Sous sa couverture discrète et quelque peu nostalgique due au crayon de Michelle Beaubois, « L'uèlh de la font » est une mine où le curieux des choses du passé glanera une foule d'images et de renseignements puisés à la meilleure des sources: celle du cœur et de l'âme humaine. Par ce biais, le livre de Pierre Gougoud s'apparente au fameux « Cheval d'orgueil » de Pierre Jakez Hélias, un parent certes moins fortuné et moins impressionnant, mais issu de la même veine éminemment populaire, obéissant aux mêmes motivations et en ayant la même force évocatrice. C'est là, nous semble-t-il, le meilleur hommage que l'on puisse rendre au talent de Pierre Gougoud !

Jean Fourié.

NÉCROLOGIE

La rédaction de « Folklore » a appris avec peine le décès, fin juillet, de Madame Anne Marie Ponrouch-Petit.

Madame Ponrouch-Petit a été l'une des premières collaboratrices de « Folklore », déléguée du Groupe pour Saint-Nazaire d'Aude, elle publia « Quelques notes sur le costume traditionnel au Pays Narbonnais », étude illustrée par des dessins originaux de Paul Sibra (n° 6, août 1938); et « De quelques croyances populaires: Fées et lutins, sorciers, envoûteurs » (n° 9, novembre 1938), et « Folklore social: L'Affrayementum » (n° 123, Automne 1966).

Sa disparition a été vivement ressentie dans les sociétés occitanes du Narbonnais où son action était unanimement appréciée.

La rédaction de « Folklore » adresse ses très vives condoléances à son époux, M. Marcel Ponrouch, à ses enfants et aux membres de toute sa famille.



